



## PICKLEBALL CANADA - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

---

### 1. DÉCLARATION DE POLITIQUE

Fournir une ligne directrice et des recommandations sur la politique relative à l'acquisition, la vente et le suivi judicieux des investissements détenus par l'organisation.

### 2. ASPECTS DE LA POLITIQUE

Cette politique met en place des protections sur les décisions d'investissement. Toutes les liquidités non requises pour les opérations courantes doivent être investies.

### 3. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique s'applique au conseil d'administration et au comité exécutif de Pickleball Canada.

### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 10 novembre 2021.

### 5. RÔLES/RESPONSABILITÉS

#### 5.1 Conseil d'administration

Tous les investissements doivent être acquis par le biais de comptes d'investissement autorisés par le conseil d'administration.

#### 5.2 Comité exécutif

Toutes les acquisitions ou ventes des investissements doivent être autorisées par le comité exécutif.

Les fonds requis à court terme (un an) seront investis dans des titres à revenu fixe dont le capital est garanti.

#### 5.3 Trésorier

Cette personne est responsable de la fonction comptable de l'organisation et doit tenir un registre à jour des investissements afin de contrôler toutes les activités d'investissement.

### 6. MISE EN ŒUVRE

Le trésorier, le comité exécutif et le conseil d'administration sont responsables de la mise en œuvre de cette politique.

### 7. RÉSULTATS

Pickleball Canada s'assure que les liquidités non requises pour les opérations courantes seront investies de façon sécuritaire.